

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Eric DONZÉ, Maire.

PRESENTS : MM. Eric DONZÉ. Georges PLANES. Evelyne BERNICOT. Jean-Marie FERRER. Jocelyne MANIEN. Louis SEGUI. Isabelle NOU. Christian MAILHOS. Carole ARBONNIER. Nathalie PLANES. Laurine BONECASE. Marcel COLL.

Absents excusés : Jean-Michel PRAT (Procuration à M. Georges PLANES). Alain COLL (Procuration à M. Eric DONZÉ) Eric FOURNIER (Procuration à M. Marcel COLL)

Approbation et signature du Procès-Verbal de la séance du 26 Mars 2026.

Présentation de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- I) INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DEMISSIONS.
- II) NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- III) DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
- IV) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
- V) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET MEMBRES QUALIFIES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE ELECTRIQUE.
- VI) COMMISSIONS COMMUNALES :
 - FINANCES
 - ECONOMIE/TOURISME
 - AFFAIRES SOCIALES
 - CULTURE/VIE ASSOCIATIVE
 - TRAVAUX
 - COMMUNICATION
- VII) DELEGUES COMMISSIONS EXTERIEURES :
 - SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE
 - SIOCCAT
 - MISSION LOCALE JEUNES
 - SPANC
 - SIGA DU TECH (SMIGATA)
 - TECT
 - CHARTRE FORESTIERE
 - COMMISSOINS DE SECURITE
 - VILLES DE ST LAURENT
 - JUMELAGE TORTELLA
 - JUMELAGE LANGENDORF
 - SAPEURS POMPIERS

- VIII) DEMANDE SUBVENTION ETUDES EOMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « SOLS PERMEABLES » POUR LA DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE
- IX) ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- X) DECLARATION DE SOUS TRAITANCE DE LA SARL VILLALONGUE POUR LE MARCHE DE LA CHAUFFERIE BOIS : Sarl étanchéité villeneuveoise et Sarl Thuir Ferronnerie.
- XI) REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DURANT LA NUIT

2026-22 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des démissions de Monsieur Yves BENASSIS reçue le 24 Mars 2026, de Madame Marie VILA FOUSSE reçue en main propre le 21 Mars 2026 et par lettre recommandée le 23 Mars 2026 et de Pascale CABRERA 4° candidate de la liste refusant le remplacement de Madame Marie VILA FOUSSE, reçue le 25 Mars 2026, il y a lieu de pourvoir les deux postes de conseillers municipaux devenus vacants. Il rappelle qu'en application de l'article L 70 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Eric FOURNIER, 3° candidat sur la liste « Agir ensemble pour Saint Laurent » ayant accepté ce poste, assurera le remplacement de Monsieur Yves BENASSIS.

Monsieur Marcel COLL, 5° candidat de la liste « Agir ensemble pour Saint Laurent » ayant accepté ce poste, assurera le remplacement de Madame Marie VILA FOUSSE.

Monsieur le Maire leur demande de prendre place au sein du Conseil Municipal et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Eric FOURNIER (par procuration) et Monsieur Marcel COLL, prennent part au débat du Conseil Municipal.

2026-23 : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

CÉRÉT

EPCI à fiscalité propre :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-VALSPIRE**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	DONZÉ Eric	21/08/1969	21 Mars 2026	13	oui
2	Premier adjoint	M.	PLANES Georges	6/11/1961	21 Mars 2026	13	oui
3	2° Adjoint	Mme	BERNICOT Evelyne	19/05/1974	21 Mars 2026	13	oui
4	3° Adjoint	M.	PRAT Jean-Michel	29/09/1968	21 Mars 2026	13	non
5	Conseiller	M.	FERRER Jean-Marie	28/02/1951	15 Mars 2026	45,1	non
6	Conseiller	Mme	MANIEN Jocelyne	24/10/1957	15 Mars 2026	45,1	non
7	Conseiller	M.	SEGUI Louis	23/01/1960	15 Mars 2026	45,1	non
8	Conseiller	Mme	NOU Isabelle	02/03/1962	15 Mars 2026	45,1	non
9	Conseiller	M.	COL Alain	29/07/1964	15 Mars 2026	45,1	non
10	Conseiller	M.	MAILHOS Christian	15/01/1971	15 Mars 2026	45,1	non
11	Conseiller	Mme	ARBONNIER Carole	30/01/1973	15 Mars 2026	45,1	non
12	Conseiller	Mme	PLANES Nathalie	22/05/1974	15 Mars 2026	45,1	non
13	Conseiller	Mme	BONECASE Laurine	13/11/1995	15 Mars 2026	45,1	non
14	Conseiller	M.	COL Marcel	19/06/1948	15 Avril 2026	18,2	non
15	Conseiller	M.	FOURNIER Eric	14/11/1962	15 Avril 2026	18,2	non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. **Saint-Laurent-de-Cerdans**, le **15 Avril 2026**.

Eric DONZÉ

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2026-24 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-7

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire d'en fixer le nombre à 8 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DE STATUER sur la proposition de Monsieur le Maire et fixer le nombre de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à HUIT membres, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

2026-25 : ELECTION DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-7

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour portant décision quant au nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

CONSIDERANT que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que la liste majoritaire a droit à 3 sièges et la liste d'opposition à droit à 1 siège

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

Pour la liste majoritaire :

- Jean-Michel PRAT
- Isabelle NOU
- Nathalie PLANES
- Jocelyne MANIEN

Les conseillers municipaux d'opposition ne désirant pas proposer de liste de candidats

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DE PROCEDER à l'élection des Conseillers Municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15

À déduire (bulletins blancs) 15

Nombre de suffrages exprimés 15

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de Saint Laurent de Cerdans.

- Jean-Michel PRAT
- Isabelle NOU
- Nathalie PLANES
- Jocelyne MANIEN

En conséquence, MM. Jean-Michel PRAT. Isabelle NOU. Nathalie PLANES. Jocelyne MANIEN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, ont été désignés délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des 4 membres extérieurs représentant les associations qui siégeront également au sein du conseil d'administration du C.C.A.S :

- Françoise FERNANDEZ
- Gilles RIERA
- Jeanne PLANES
- Françoise DONZÉ

2026-26 : DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE ELECTRIQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,

Conformément aux statuts de la Régie Electrique Municipale sous les dispositions du décret n° 2001-184 du 23 Février 2001,

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2026

PROPOSE la répartition du Conseil d'Administration de la Régie Electrique Municipale comme suit :

5 Conseillers municipaux :

Eric DONZÉ

Georges PLANES

Jean-Marie FERRER

Louis SEGUI

Alain COLL

4 Membres qualifiés

Didier PARAYRE

Robert FAJULA

Jean-Paul GUY

Jean BROSA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne la désignation du Conseil d'Administration de la Régie Electrique Municipale avec la répartition suivante :

5 Conseillers municipaux :

Eric DONZÉ
Georges PLANES
Jean-Marie FERRER
Louis SEGUI
Alain COLL

4 Membres qualifiés

Didier PARAYRE
Robert FAJULA
Jean-Paul GUY
Jean BROSA

PRECISE : que ces membres sont nommés pour la durée du mandat électif du Conseil Municipal.

AFFIRME : sa volonté de pérennisation et de développement de la Régie Electrique Municipale.

2026-27 : COMMISSIONS COMMUNALES

Finances : Eric DONZÉ. Georges PLANES. Evelyne BERNICOT. Jean-Michel PRAT. Marcel COLL.

Economie/Tourisme : Georges PLANES. Christian MAILHOS. Carole ARBONNIER.

Affaires sociales : Jean-Michel PRAT. Louis SEGUI. Isabelle NOU. Jocelyne MANIEN. Nathalie PLANES.

Culture/Vie associative : Evelyne BERNICOT. Isabelle NOU. Jean-Marie FERRER. Laurine BONECASE. Alain COLL.

Travaux : Eric DONZÉ. Georges PLANES. Louis SEGUI. Alain COLL. Jean-Marie FERRER. Carole ARBONNIER. Eric FOURNIER.

Communication : Christian MAILHOS. Laurine BONECASE

2026-28 : DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DESIGNE : comme suit les délégués qui représenteront la Commune auprès des organismes extérieurs suivants :

SMIGATA : Georges PLANES (Titulaire) Jean-Marie FERRER (Suppléant)

PAHT-GECT : Eric DONZÉ (Titulaire) Georges PLANES (Suppléant)

2026-29 : DELEGUES SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE : comme suit les délégués auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

- Evelyne BERNICOT Déléguée Titulaire
- Alain COLL 1^{er} Suppléant
- Laurine BONECASE 2^{ème} Suppléant

2026-30 : DELEGUES SIOCCAT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE : comme suit les délégués auprès du SIOCCAT

- Eric DONZÉ Délégué Titulaire
- Louis SEGUI Suppléant

2026-31 : DELEGUES MISSION LOCALE JEUNES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE : comme suit les délégués auprès de la Mission Locale Jeunes

- Jean-Michel PRAT Délégué Titulaire
- Jocelyne MANIEN Suppléante

2026-32 : DELEGUES SPANC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE : comme suit les délégués auprès du SPANC

- Eric DONZÉ Délégué Titulaire
- Georges PLANES Suppléant

2066-33 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE – PYRENEES-MEDITERRANEE

La Commune de Saint Laurent de Cerdans est adhérente au réseau des Communes forestières, une association qui accompagne les collectivités dans la gestion durable de leur patrimoine forestier et la valorisation de la filière bois.

Conformément à l'article 8 des statuts de la Fédération nationale des Communes forestières, chaque collectivité adhérente doit être représentée par des délégués issus de son organe délibérant. Ces délégués assurent le lien entre la commune et les instances départementales et nationales du réseau.

Suite à l'installation du conseil municipal du 21 Mrs 2026, il convient de procéder à ces désignations pour assurer la représentation de Saint Laurent de Cerdans au sein de la fédération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Fédération nationale des Communes forestières, et notamment l'article 8 relatif à la représentation des membres ;

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Laurent de Cerdans au réseau des communes forestières ;

Considérant la nécessité d'être représentés dans les instances de ce réseau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DESIGNE : en qualité de délégué titulaire : **Georges PLANES**

DESIGNE : en qualité de délégué suppléant : **Jean-Marie FERRER**

PRECISE que ces délégués représenteront la commune de Saint Laurent de Cerdans lors des assemblées générales et des instances départementales et nationales du réseau.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision auprès des Collectivités Forestières Occitanie – Pyrénées méditerranée et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-34 : DELEGUES COMMISSIONS COMMUNALES DE SECURITE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

- Eric DONZÉ Délégué Titulaire
- Georges PLANES Suppléant

Pour assister aux commissions communales de sécurité des ERP situés sur la Commune et aux commissions de sécurité d'arrondissement.

2026-35 : DELEGUES ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal désigne comme suit les conseillers municipaux qui représenteront la Commune auprès de certaines associations :

ASSOCIATION VILLES DE ST LAURENT : Eric DONZÉ – Evelyne BERNICOT
JUMELAGE TORTELLA : Alain COLL – Evelyne BERNICOT
JUMELAGE LANGENDORF : Alain COLL – Evelyne BERNICOT
AMICALE SAPEURS POMPIERS : Eric DONZÉ

2026-36: DEMANDE SUBVENTION AAP SOLS PERMEABLES ETUDES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a été lauréate de l'appel à projet « Des sols perméables pour nos villes et villages » lancé par le Département.

Le projet porte sur l'aménagement de la cour de l'école suite à la fusion entre l'école primaire et maternelle et son aménagement végétal pour la rendre perméable et ombragée.

Pour ce projet la Commune bénéficie de l'accompagnement technique du Conseil Départemental et du groupement DESSEIN DE VILLE – INGEROP.

Avant de lancer le projet des études complémentaires concernant le sondage perméabilité et le diagnostic amiante du revêtement du sol ont été nécessaires.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise GINGER CEBTP, le montant total des dépenses s'élève à 2 490 € H.T.

Ces études complémentaires peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve les études complémentaires effectuées par GINGER CEBTP pour un montant total hors taxe de 2 490 € H.T,
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixés par le Département,
- 4) de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - **la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.**
- 5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2026-37 : ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité/majorité, des membres présents :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 6 652.78 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7746240312 dressée par le comptable public pour la **COMMUNE**

EXERCICE	IMPUTATION	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2022	752 : LOYERS	1318.48 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
2023	752 : LOYERS	1453.59 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
2024	752 : LOYERS 70878 : Ordures ménagères	3803.71 € 77.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 0.01 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7800851712 dressée par le comptable public pour la **STATION SERVICE**.

EXERCICE	IMPUTATION	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2022	707 : VENTE DE CARBURANT	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1161.85 € € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7800851112 dressée par le comptable public pour le **SERVICE DES EAUX**.

EXERCICE	IMPUTATION	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2013	588 : Vente d'eau	134.38 €	Poursuite sans effet
2014	588 : Vente d'eau	130.17 €	Poursuite sans effet
2017	588 : Vente d'eau	45.60 €	Poursuite sans effet
2019	588 : Vente d'eau	40.17 € 55.90 € 83.40 € 169.19 € 158.76 € 153.71 € 190.57	Poursuite sans effet « « « « « « « « « « « « « « « Décédé Décédé

S'ENGAGE : à inscrire les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du budget communal.

2026-38 : CONSTRUCTION CHAUFFERIE AUTOMATIQUE A BOIS

LOT N° 1 : GROS ŒUVRE – SARL VILLALONGUE

DECLARATION DE SOUS TRAITANT N° 1

SARL THUIR FERRONNERIE

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux passé pour la construction de la chaufferie automatique à bois et l'attribution du Lot N° 1 GROS ŒUVRE à la SARL VILLALONGUE – 22, Rue Paul Séjourné – Naturopole 3 – 66350 TOULOUGES.

Il présente à l'assemblée la déclaration de sous-traitant N° 1 pour les prestations suivantes : **FOURNITURE ET POSE PORTES ET PORTILLON** déposée pour la SARL THUIR FERRONNERIE – 23, Avenue de la Côte Vermeille – 66300 THUIR pour un montant de 6612.62 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE : la déclaration de sous-traitance présentée par la SARL VILLALONGUE pour la SARL THUIR FERRONNERIE pour la fourniture et la pose de portes et portillon pour un montant de 6612.62 € H.T.

DONNE POUVOIR : à Monsieur le Maire pour signer la déclaration de sous-traitance ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision.

2026-39 : CONSTRUCTION CHAUFFERIE AUTOMATIQUE A BOIS

LOT N° 1 : GROS ŒUVRE – SARL VILLALONGUE

DECLARATION DE SOUS TRAITANT N° 2 – SARL SOCIETE D'ETANCHEITE

VILLENEUVOISE

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux passé pour la construction de la chaufferie automatique à bois et l'attribution du Lot N° 1 GROS ŒUVRE à la SARL VILLALONGUE – 22, Rue Paul Séjourné – Naturopole 3 – 66350 TOULOUGES.

Il présente à l'assemblée la déclaration de sous-traitant N° 2 pour les prestations suivantes : **ETANCHEITE TERRASSE INACCESSIBLE** déposée pour la SARL SOCIETE D'ETANCHEITE VILLENEUVOISE – 2, Voie des Sociétés - 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO pour un montant de 6782.02 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE : la déclaration de sous-traitance présentée par la SARL VILLALONGUE pour la SARL SOCIETE D'ETANCHEITE VILLENEUVOISE pour l'étanchéité de la terrasse inaccessible pour un montant de 6782.02 € H.T.

DONNE POUVOIR : à Monsieur le Maire pour signer la déclaration de sous-traitance ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision.

2026-40 : REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DURANT LA NUIT

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 9 Avril 2020 portant réglementation de la coupure de l'éclairage public sur la Commune de 22 heures à 5 heures et la délibération du 21 Juillet 2022 modifiant l'arrêté en adaptant notamment les horaires d'extinctions en fonction de la saison.

Ces restrictions avaient été prises par l'ancienne municipalité pour répondre aux mesures gouvernementales obligeant le confinement dans le cadre de la crise COVID, mais également par souci d'économie.

Aujourd'hui, aucune mesure n'exigeant l'extinction de l'éclairage public, et une partie de la population ayant émis le souhait de bénéficier de l'éclairage public toute la nuit, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la remise en service de l'éclairage public durant la nuit afin de préserver la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Des solutions alternatives seront proposées afin de réduire la facture d'électricité notamment par l'installation de points lumineux moins énergivores.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix :

- **13 pour**
- **2 contre**

DECIDE : la remise en service de l'éclairage public durant toute la nuit.

CHARGE : Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal concernant cette décision, et d'en informer la population.